



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 660**

**PORANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DU COMMISSARIAT À TAVERNY - PLACE DE VAUCELLES DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NÖEL LE SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que la manifestation « ANIMATIONS DE NOËL 2025 » aura lieu place du marché et place Lüdinghausen à Taverny, le samedi 13 décembre 2025 ;

**Considérant** que, pour permettre le stationnement du camion de la calèche, il est nécessaire de mobiliser le parking du commissariat ci-dessous délimité le samedi 13 décembre de 8h00 à 20h00 ;



Publication le :

5/12/2025

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement le samedi 13 décembre de 8h à 20h sur le parking du commissariat ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement du camion de la calèche, le samedi 13 décembre de 8h à 20h, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement :

- Parking du commissariat, Place de Vaucelles

**Le samedi 13 décembre 2025 de 8h00 à 20h00.**

### **Article 2 :**

Pour permettre l'organisation de la manifestation des « ANIMATIONS DE NOËL 2025 », le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire sauf services de secours, services de police, services publics et toutes les personnes disposant d'un laissez-passer au droit de la manifestation sur le parking du commissariat, Place de Vaucelles.

### **Article 3 :**

Comme défini en l'article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### **Article 4 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 5 :**

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

